



Numéro de l'acte	2015-122- RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015**

### **QUESTION N°2015-122**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : POLITIQUE DE L'HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE SAINT-OMER – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2014 –**

**RAPPORTEUR** : Madame Laurence DELAVAL

---

Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a confié à la Société des Eaux de Saint-Omer la gestion de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage d'Arques-Blendecques et de Longuenesse et de l'aire de grand passage de Saint-Omer, ceci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Le périmètre de la délégation de service public comprend :

- l'accueil des familles, des véhicules, et de leur installation
- la perception des droits afférents
- la gestion quotidienne de l'aire, en termes d'entretien, de maintenance et de tranquillité
- le respect du règlement intérieur.
- la prise en charge des conséquences du vandalisme avec obligation de remise en état au frais du délégataire.

Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) le titre VI, article 34 du contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire adressera chaque année, dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu comportant une partie technique et financière.

Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- Récapitulatif des périodes d'ouverture assurées au cours de l'exercice,

- Nombre d'entrées des gens du voyage pour les aires d'accueil et l'aire de grand passage ainsi que le taux d'occupation, les caractéristiques des usagers (nombre d'entrées, séjour en durée, comptabilité de redevances versées et non versées, état de cautions versées...)
- Les effectifs du service d'exploitation,
- Évolution générale de l'état des installations,
- Principales opérations d'entretien et de surveillance, ainsi qu'un état du suivi de toutes les opérations de maintenance réalisées sur le site,
- Journal des incidents et des interventions,
- Rapport des organismes de contrôle réglementaires,
- Travaux à envisager par le délégant,

Quand au compte rendu financier, il devra préciser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice.

Vous trouverez ci-joint les pièces concernées et qui ont été adressées à la C.A.S.O. par Monsieur le Directeur d'exploitation de la Société des Eaux de Saint-Omer.

#### A) Exposé du compte rendu technique

##### a. Aire d'accueil des gens du voyage de Longuenesse

L'aire d'accueil des gens du voyage de Longuenesse a accueilli 73 séjours en 2014 (soit) contre 64 séjours en 2013 pour 217 personnes accueillies. Soit une augmentation de 25,3 % du nombre de personnes accueillies.

Le taux d'occupation a augmenté en 2014 (33,9 % en 2014 contre 18,2 % en 2013). La durée des séjours est également en augmentation par rapport à l'année 2013.

##### b. Aire d'accueil des gens du voyage d'Arques-Blendecques

Le compte rendu fait notamment ressortir que durant l'année 2014, l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arques-Blendecques a accueilli 142 séjours (soit 478 personnes accueillies) contre 158 séjours en 2013 pour 593 personnes accueillies, ce qui correspond à un taux d'occupation de 43,2 % (soit une baisse de 10,5 % par rapport à 2013). Les séjours sont en grande majorité de moins d'un mois, sur 142 séjours 104 ont duré moins d'un mois.

##### ➤ Aire de grand passage de Saint-Omer

L'aire de grand passage est ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. En 2014, cette aire a accueilli 9 missions soit 420 familles, ce qui représente un taux d'occupation de 21,2 % (contre 22,6 % en 2013).

#### B) Exposé du compte rendu financier

Le tarif appliqué pour l'année 2014 était de 4 €/jour, 0,16 € le Kw pour l'électricité consommé et 4,32 € le m<sup>3</sup> pour l'eau consommé pour les aires d'accueil des gens du voyage. Pour l'aire de grand passage le tarif de l'emplacement était de 10 €/semaine/caravane.

Il ressort du compte rendu financier :

- Pour l'aire d'accueil d'Arques-Blendecques: un total des charges de 98 214 € et un total de 106 480 € pour les produits. Il en résulte un résultat brut avant impôt de 8 266 € HT pour l'année 2014.

- Pour l'aire d'accueil de Longuenesse: un total de charges de 65 574 € et total de 75 108 € pour les produits. Il en résulte un résultat brut avant impôt de 9 534 € HT.
- Pour l'aire de grand passage de Saint-Omer : un total des charges de 39 442 € et un total de 35 066 € pour les produits. Il en résulte un résultat brut avant impôt de - 4 377 € HT pour l'année 2014.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission politique de l'habitat – politique de la ville du 11 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.

Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 septembre 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT